

____ THONON **agglomération**

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES : APPLICABLES AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT SUR LES RESEAUX D'EAUX USEES

Table des matières

PARTIE 1 - PRESCRIPTIONS COMMUNES	3
ARTICLE 1 - CHAMPS D'APPLICATION	3
ARTICLE 2 - PRISE EN CHARGE DES RESEAUX PAR THONON AGGLOMÉRATION	3
ARTICLE 2.1. - TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DIRECTE DE THONON AGGLOMERATION.....	3
ARTICLE 2.2. - TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE AUTRE QUE THONON AGGLOMÉRATION	3
ARTICLE 3 – OUVERTURE DU CHANTIER	4
ARTICLE 4 - DEMANDE DE BRANCHEMENT DE CHANTIER	4
ARTICLE 5 – PARTICIPATION FINANCIERE	4
ARTICLE6 – PRESCRIPTIONS GENERALES RELATIVES AUX TRAVAUX	4
PARTIE 2 – CARACTERISITQUES DES MATERIAUX	4
ARTICLE 7 – DISPOSITIONS GENERALES	4
ARTICLE 8 – COLLECTEURS ET CANALISATION DE BRANCHEMENT	4
Article 8.1. – Réseaux gravitaires	4
Article 8.2. – Réseaux sous pression	5
ARTICLE 9. – REGARDS DE VISITE	5
ARTICLE 10. – BOITE DE BRANCHEMENT	5
ARTICLE 11. – DISPOSITIF DE FERMETURE	5
ARTICLE 12. – STATION DE REFOULEMENT.....	6
PARTIE 3 – REALISATION DES TRAVAUX.....	6
ARTICLE 13 – DISPOSITIONS GENERALES	6
ARTICLE 14. – EXECUTION DES TRANCHEES	6
ARTICLE 15. – REMBLAIS DE TRANCHEES.....	6
ARTICLE 16. – REFECTIONS DE TRANCHEES	7
PARTIE 4 – RECEPTION DES TRAVAUX.....	7
ARTICLE 17. – PLAN DE RECOLEMENT – DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES – DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR OUVRAGES	7
ARTICLE 18. – PASSAGE CAMERA.....	7
ARTICLE 19. – ESSAIS DE PRESSION A L'AIR OU A L'EAU	7
ARTICLE 20. – ESSAIS DE COMPACTAGE	8
ARTICLE 21. – TABLEAU RECAPITULATIF	8
ANNEXE 1 - CAS DES PRETRAITEMENT ET DES EAUX USEES INDUSTRIELLES	8
ANNEXE 2 - DEMANDE DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	12
ANNEXE 3 - SCHEMA TYPE DE BRANCHEMENT A L'ASSAINISSEMENT	14
ANNEXE 4 - SYSTEME ANTI-REFLUX	14
ANNEXE 5 - PRINCIPE DE RACCORDEMENT.....	16

ARTICLE 1 - CHAMPS D'APPLICATION

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques (CPT) a pour objet de préciser les conditions d'exécution des travaux sur les réseaux d'eaux usées sur le territoire de Thonon Agglomération

Il s'applique aux réseaux et ouvrages qui ont vocation à être classés dans le réseau public ou remis gratuitement à la gestion de Thonon Agglomération

Ce document est une pièce contractuelle approuvée par délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 27 mars 2018.

Tout Entrepreneur, bureau d'étude, exploitant, lotisseur ou collectivité doit se soumettre à ses dispositions.

ARTICLE 2 - PRISE EN CHARGE DES RESEAUX PAR THONON AGGLOMÉRATION

ARTICLE 2.1. - TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DIRECTE DE THONON AGGLOMERATION

Les prescriptions techniques applicables sont au minimum celles énoncées dans le présent CPT. Ces prescriptions peuvent faire l'objet de compléments dans le cahier des charges propre aux travaux (CCTP par exemple).

Les réseaux et ouvrages seront pris en charge par Thonon Agglomération à la réception des travaux.

ARTICLE 2.2. - TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE AUTRE QUE THONON AGGLOMÉRATION

2.2.1 Constitution des dossiers

Un dossier détaillé doit être soumis pour approbation à Thonon Agglomération, celui-ci comprend :

- Un plan d'implantation (échelle 1/500 ème ou 1/200 ème). Il y est indiqué de manière précise et suivant les symboliques normalisées la position des collecteurs d'assainissement, des regards, des bouches d'égout, des branchements et tout autre ouvrage assainissement.
- Un carnet de détails des différents ouvrages.
- Les profils en long (côtes terrain naturel, voirie, radiers des collecteurs et branchements, diamètres...).
- Une notice technique détaillée comprenant notamment les plans de détails et le cas échéant la note de calcul des ouvrages particuliers (ouvrage de traitement, poste de refoulement, chambres de raccordement...).

Le contenu de ce dossier doit être adapté à la nature et à l'étendue de l'opération.

Thonon Agglomération se réserve le droit de regard et de contrôle de l'exécution des travaux et ses agents suivront les modalités de contrôles stipulées à l'article 26 du présent règlement.

2.2.2 Obligations du responsable de l'opération

Le réseau intérieur d'assainissement du lotissement de la copropriété ou de l'opération d'urbanisme devra faire l'objet d'une réception favorable par le service de l'assainissement de Thonon Agglomération. Elle aura lieu après :

1) Inspection par caméra des réseaux d'eaux usées, contrôles d'étanchéité des collecteurs, branchements, regards et ouvrages d'eaux usées et tests de compactage des tranchées aux frais du responsable de l'opération et part un organisme habilité.

2) Le plan de récolement des travaux devra être fourni à ce service, dans un délai d'un mois après la réception, sur plan et en version informatique, format DWG ou DXF, selon les règles spécifiques à Thonon Agglomération.

3) Les rapports d'inspection par caméra devront être fournis sur DVD à Thonon Agglomération ainsi que les photos, les rapports des tests d'étanchéité et de compactage.

4) Le responsable de l'opération devra, dans les délais qui lui seront fixés, assurer le règlement des frais de raccordement et la PFAC des immeubles neufs et des copropriétés horizontales.

La réception des travaux ne vaut pas prise en charge des réseaux par Thonon Agglomération.

Tant que les réseaux ne sont pas rétrocédés à Thonon Agglomération, les réseaux sont sous la responsabilité du maître d'ouvrage de l'opération ou de l'association syndicale qui en assure la gestion et l'entretien.

Lorsque tous ces éléments seront satisfaisants au regard du Service Assainissement, il sera rédigé un Procès-Verbal de conformité. Les réseaux construits pourront alors être raccordés au réseau public et mis en service. Ils sont exploités par le maître d'ouvrage de l'opération ou l'association syndicale.

Lorsque l'intégration de la voirie au Domaine public sera effective ou que les réseaux et ouvrages empruntant des parcelles privées auront fait l'objet de servitudes publiées à la conservation des hypothèques, un Procès-Verbal de mise à disposition sera établi à la demande du maître d'ouvrage ou de l'association syndicale. La gestion des réseaux sera alors assurée par Thonon Agglomération. L'établissement de ce Procès-Verbal vaudra intégration au réseau public.

ARTICLE 3 – OUVERTURE DU CHANTIER

L'ouverture du chantier sera signalée au moins 8 jours à l'avance à Thonon Agglomération après avoir déposé une demande de branchement au service.

Les agents de Thonon Agglomération auront droit d'accès au chantier et pourront contrôler la bonne exécution des travaux. Le demandeur restera entièrement responsable de la sécurité du chantier et de la signalisation de police nécessaire et réglementaire. De même l'obtention des autorisations administratives reste entièrement sous sa responsabilité (DICT, permission de voirie, arrêté de circulation...etc...).

ARTICLE 4 - DEMANDE DE BRANCHEMENT DE CHANTIER

Dans le cas d'une opération nécessitant un branchement définitif ou dans le cadre d'une demande d'urbanisme, aucun branchement provisoire ne sera autorisé.

Dans le cas d'installation de chantier temporaire, une demande expresse sera faite par l'entreprise auprès de Thonon Agglomération. Les conditions de branchement et le point de rejet seront définis par Thonon Agglomération. Les travaux seront réalisés par l'entreprise à ses frais ainsi que la remise en état du site.

Dans le cas de manifestations ponctuelles, une demande expresse sera faite par l'organisateur auprès de Thonon Agglomération. Les conditions de branchement et le point de rejet seront définis par Thonon Agglomération. Les travaux seront réalisés par l'organisateur à ses frais ainsi que la remise en état du site.

Dans le cas de non-respect des prescriptions émises par Thonon Agglomération, les dégradations ou préjudices aux réseaux ou ouvrages publics seront réparés par Thonon Agglomération ou par une entreprise mandatée par Thonon Agglomération et facturés au contrevenant, y compris tous les frais liés aux interventions des agents de Thonon Agglomération.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION FINANCIERE

Pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage autre que celle de Thonon Agglomération, les aménageurs ou pétitionnaires seront soumis, sauf disposition contraire particulière, au versement de la Participation au Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC) dont le montant est fixé par délibération du conseil communautaire de Thonon Agglomération

En outre, dans les limites de la loi, et dans le cas où les réseaux existants seraient insuffisants pour assurer la desserte de l'opération, une participation supplémentaire pourra être exigée par Thonon Agglomération

ARTICLE 6 – PRESCRIPTIONS GENERALES RELATIVES AUX TRAVAUX

Les travaux devront être réalisés conformément aux Cahier des Clauses Techniques Générales Applicables aux marchés publics, tout particulièrement le fascicule n°70.

PARTIE 2 – CARACTERISITQUES DES MATERIAUX

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS GENERALES

Le projet devra être validé dans son intégralité par Thonon Agglomération et l'exploitant du réseau **avant tout démarrage des travaux**.

ARTICLE 8 – COLLECTEURS ET CANALISATION DE BRANCHEMENT

Article 8.1. – Réseaux gravitaires

Le collecteur principal ne sera jamais inférieur à Ø 200 mm et sera en fonte ductile, ou tout autre matériau après autorisation du service assainissement.

Les canalisations pour le raccordement des habitations seront en :

- PVC de classe et rigidité supérieur à 8KN/m² (CR8 minimum) et de diamètre 125 mm minimum,
- une pente qui ne sera pas inférieure à 1 cm/m avec un optimum souhaitable à 2 cm/mètre

- Autant que possible, les coudes seront évités et ne dépasseront pas, sauf cas de nécessité absolue, un angle de 30°.
- comportent un ouvrage monobloc visitable appelé « boîte de branchement »

De manière générale :

- Tous les regards de visite seront accessibles par des camions hydrocureurs pour l'entretien et le nettoyage du réseau.
- Les canalisations de branchement seront conformes aux normes en vigueur.
- La pente devra garantir un auto-curage sans vitesse excessive et sera au minimum de 1 cm/m, sauf dérogation expresse accordée par Thonon Agglomération
- La couverture de la conduite devra répondre aux conditions de pose du fournisseur, y compris durant la phase travaux.
- Tout raccordement sur un réseau existant se fera impérativement par carottage et mise en place d'un joint d'étanchéité élastomère, type Forsheda. Les raccords à l'aide de marteau piqueur, brise roche ou tronçonneuse sont formellement **proscrits**. En fonction de la hauteur d'arrivée du branchement dans le regard, un accompagnement pourra être demandé. Il sera composé d'un té de visite et/ou de coudes n'excédant pas les 60°.

Article 8.2. – Réseaux sous pression

La conduite de refoulement sera soit en fonte ductile, soit en Polyéthylène (PEHD (liseré marron), soit en PVC (PN 10 minimum) et aura un diamètre suffisant pour assurer l'évacuation des effluents.

Le diamètre des canalisations devra faire l'objet d'une justification hydraulique avec note de calcul à soumettre à Thonon Agglomération. Le diamètre ne sera jamais inférieur à 63mm.

ARTICLE 9. – REGARDS DE VISITE

Les regards seront étanches, réalisés préfabriqués en usine avec radier béton ou en béton armé coulé en place de Ø 1000 mm. En cas d'impossibilité d'implantation, un Ø 800 mm pourra être installé après accord du service assainissement. Les regards préfabriqués par élément seront assemblés avec des joints caoutchouc garantissant une parfaite étanchéité. Les finitions à l'intérieur des regards (ragréage, lissage, etc...) seront particulièrement soignées, conformes à la norme NF EN 19-17 et NF P 16-346-2 pour les regards de visite en béton en éléments préfabriqués

Des échelons scellés devront être présents pour des profondeurs de regard > 1.50 m.

ARTICLE 10. – BOITE DE BRANCHEMENT

Les bâtiments seront raccordés au réseau principal par l'intermédiaire d'une boîte de branchement implantée en domaine privé, en limite du domaine public.

En cas d'impossibilité, celle-ci sera implantée sous le domaine public, après accord du service assainissement.

Celle-ci sera constituée :

- d'un regard Ø 1000 ou Ø 800 mm ou d'un regard 50x50 suivant la profondeur;
- d'un siphon monobloc type Nicoll YDX
- d'un tampon hydraulique en fonte, articulé
- des échelons scellés devront être présents pour des profondeurs de regard > 1.50 m

Dans certain cas, une boîte de branchement siphon en PVC Ø 315 pourra être installée, après accord du service assainissement.

De plus, pour assurer les essais d'étanchéité à l'air et éviter l'entrée d'eaux parasites dans l'attente du raccordement de l'abonné, il sera systématiquement placé un bouchon obturateur étanche côté abonné capable de résister à la pression d'essai.

ARTICLE 11. – DISPOSITIF DE FERMETURE

Les dispositifs de fermeture seront en fonte articulés de classe 400KN, « trafic moyen » ou « trafic intense » selon le cas, d'ouverture minimale 600mm, fermeture hydraulique, articulés, à rotule de classe résistance 400 KN répondant à la norme NF EN 124 et titulaire de la marque NF ou équivalente.

Ils devront porter le marquage « eaux usées » ou « EU ».

Pour les boîtes de branchement, ils seront de classe 250 KN minimum.

Les modèles seront à faire agréer par les services techniques de Thonon Agglomération.

ARTICLE 12. – STATION DE REFOULEMENT

Tous les postes de refoulement devront faire l'objet d'une note technique à soumettre aux services techniques de Thonon Agglomération.

Ils seront conformes au fascicule 81 du CCTG.

Le dossier technique du poste et les schémas électriques des installations électromécaniques seront à remettre à Thonon Agglomération. Le dossier comprendra une note de calcul pour le dimensionnement des pompes et le relevé après travaux des différentes cotes.

Pour les postes privés, il est conseillé la mise en place de 2 pompes pour eaux usées.

PARTIE 3 – REALISATION DES TRAVAUX

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS GENERALES

Pour le collecteur principal, la pente doit garantir un autocurage sans vitesse excessive et être au minimum de 5 mm/m, sauf dérogation expresse accordée par le service assainissement.

La couverture de la conduite doit répondre aux conditions de pose du fournisseur, y compris durant la phase travaux.

Les raccordements de chaque lot sur la (ou les) conduites privée(s) des zones d'aménagement ou des lotissements sont effectués conformément au cahier des prescriptions générales assainissement de Thonon Agglomération.

L'implantation des réseaux et ouvrages d'assainissement doit se faire sous la voirie (hors stationnement). Dans le cas contraire, une servitude de non-construction et de non-plantation de 3 mètres par rapport à l'axe du collecteur est nécessaire.

Toute perturbation grave se produisant sur le réseau public par le fait de négligence ou de malfaçon impliquant la responsabilité du pétitionnaire, entraîne la suspension du service de desserte pouvant aller jusqu'à l'obturation du branchement ou du raccordement incriminé. Les frais inhérents à ces travaux et au nettoyage des réseaux publics sont placés à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 14. – EXECUTION DES TRANCHEES

Les tranchées seront réalisées conformément au profil en long. Les terres en excédent seront évacuées en décharge autorisée. Le fond de forme sera dressé et compacté. Toute tranchée de profondeur supérieure à 1,30 mètre sera blindée suivant la réglementation en vigueur. La hauteur de couverture minimale sur la génératrice supérieure sera de 80 cm. En cas d'impossibilité, une protection mécanique complémentaire sera exigée (dalle béton armé de répartition, fourreau acier...etc...).

Les largeurs de tranchées doivent être suffisantes pour permettre une pose correcte des canalisations et un compactage efficace.

L'entrepreneur devra préserver la bonne tenue de ses ouvrages en assurant l'évacuation le plus vite possible des eaux de ruissellement. Pour ce faire, l'entrepreneur prévoira en temps utile tous petits ouvrages provisoires tels que saignées, rigoles, fossés, etc. nécessaires pour permettre l'écoulement gravitaire des eaux.

En cas d'impossibilité d'écoulement gravitaire, il sera tenu d'assurer le pompage de ces eaux.

ARTICLE 15. – REMBLAIS DE TRANCHEES

Le lit de pose, le calage et l'enrobage de la canalisation sera réalisé avec du gravier roulé.

Un grillage avertisseur détectable sera positionné à 40 cm au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation.

Sauf indications contraires, les tranchées seront remblayées en matériaux d'apport type grave naturelle 0/63 avec les objectifs de densification suivants :

- Corps de remblai, compactage q4, MVS=95% de OPN
- Partie supérieure du remblai, épaisseur 40 cm, compactage q3, MVS=98,5% de OPN
- Couche de fondation, épaisseur 40cm, compactage q2. , MVS=95% de OPM

Les gestionnaires de la voirie (Conseil Départemental, DDT, Communes...) pourront imposer d'autres techniques de remblaiement qui se substitueront alors aux prescriptions ci-dessus.

ARTICLE 16. – REFECTIONS DE TRANCHEES

Les modalités de réfection des tranchées seront fixées suivant les autorisations du gestionnaire de la voirie.

PARTIE 4 – RECEPTION DES TRAVAUX

ARTICLE 17. – PLAN DE RECOLEMENT – DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES – DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR OUVRAGES

Il sera exigé un dossier de récolement des travaux, conforme à l'exécution, sur support papier et informatique.

Les plans de récolement seront établis au format informatique pour exploitation en CAO/DAO et RGD74 en système de coordonnées Lambert 2 ou CC46 ou RGF 93

A la demande, Thonon Agglomération fournira les prescriptions techniques pour l'intégration des plans au SIG.

L'entrepreneur devra fournir :

- 1- un plan de situation
- 2- un plan rattaché au système de coordonnées sur lequel figureront :
 - o distances par rapport aux bâtiments,
 - o les parcelles et bâtiments raccordés
 - o ouvrage tampon et fils d'eau ramenés au NGF,
 - o profondeur en mètre
 - o nature, section, hauteur de chute des réseaux,
 - o les boîtes de branchements avec leurs caractéristiques
 - o le tableau de point
 - o les ouvrages rencontrés lors des fouilles seront reportés sur le plan de récolement.
- 3- Un dossier pour tout ouvrage particulier (bassins, poste, ...)
- 4- Un extrait du Cahier des Charges du lotissement ou de la zone traitant des servitudes supportées par les lotis et reprenant les clauses du présent règlement.

L'ensemble des notices techniques des matériels et matériaux mis en œuvre seront fournis à Thonon Agglomération.

ARTICLE 18. – PASSAGE CAMERA

Les essais consistent à effectuer une visite au moyen d'une caméra. Au préalable, et si nécessaire, sera effectué un nettoyage du réseau par hydrocureuse.

Un rapport contenant les photos des malfaçons constatées et le schéma **du réseau et des branchements** sera établi par une entreprise, accréditée COFRAC, indépendante missionnée à cet effet.

La codification des inspections doit être conforme à la norme NF EN 13508-2.

Le rapport complet devra être fourni en format informatique (photos, vidéos, ...)

ARTICLE 19. – ESSAIS DE PRESSION A L'AIR OU A L'EAU

Les essais seront réalisés conformément à la norme NF EN 1610 ou NF EN 805 (pour les réseaux en pression).

Ils consisteront en un essai à l'air, ou à l'eau en cas d'impossibilité, sur la totalité du linéaire réalisé et sur l'ensemble des ouvrages construits (canalisations, branchements, regards, boîtes de branchement).

Un rapport contenant les résultats et les conclusions sera établi par une entreprise accréditée, indépendante missionnée à cet effet. Le rapport complet devra être fourni en format informatique.

Les canalisations pourront être éprouvées au fur et à mesure de l'avancement des travaux. La fourniture d'eau est à la charge du demandeur sauf dispositions particulières. D'une manière générale la conduite sera éprouvée à 8 bars pendant une durée de 30 mn.

Après chaque essai, un procès-verbal est dressé, sur lequel doivent apparaître :

- 1°) la date de l'essai,

- 2°) la désignation exacte du tronçon en indiquant le nom du chemin, la section ou le type de la conduite,
- 3°) la durée de l'essai, pression d'épreuve (8 bars) et résultat obtenu,
- 4°) la décision prise par les services de Thonon Agglomération et/ou par l'exploitant du réseau.

ARTICLE 20. – ESSAIS DE COMPACTAGE

Les tests de compacité doivent être effectués sur l'ensemble du linéaire, à raison d'un test tous les 50 m et au moins un par tronçon. Autour des regards, 1 essai tous les 3 dispositifs et au moins 1 branchement sur 5.

Les contrôles de compactage seront réalisés à l'aide de pénétrodensitographes et /ou plaque, et doivent permettre de tester la totalité des remblais jusqu'au niveau inférieur du lit de pose.

Les contrôles seront réalisés avant la réfection définitive des voiries.

Après chaque essai, un procès-verbal est dressé, sur lequel doivent apparaître :

- 1°) la date de l'essai,
- 2°) la désignation exacte du tronçon en indiquant le nom du chemin
- 3°) les résultats obtenus (courbes et conclusions),
- 4°) la décision prise par les services de Thonon Agglomération et/ou par l'exploitant du réseau.

ARTICLE 21. – TABLEAU RECAPITULATIF

Type d'essais	Réseau à écoulement libre (non visitable) / réseau en pression ou sous vide		
	Création ou remplacement avec ouverture de tranchée	Création, rénovation ou remplacement avec technique sans tranchée	Réparation partielle
Test de compacité	X		
Inspection visuelle	X	X	X
Essais d'étanchéité	X	X	X (selon CCTP entreprise)

ANNEXE 1 - CAS DES PRETRAITEMENT ET DES EAUX USEES INDUSTRIELLES

❶ Raccordement des eaux usées industrielles

Les établissements consommateurs d'eau à des fins industrielles et domestiques doivent être pourvus d'au moins deux raccordements distincts :

- un raccordement pour les eaux usées domestiques
- un raccordement pour les eaux industrielles.

Dans le cas où le réseau public d'évacuation est en système séparatif, un troisième raccordement permet, le cas échéant, le raccordement des eaux pluviales au réseau public de collecte des eaux pluviales.

Chacun de ces branchements doit être pourvu d'un regard :

- Aménagé pour l'installation d'un débitmètre et d'un préleveur.
- Placé à la limite de la propriété de préférence sous le domaine privé
- Facilement accessible, à toute heure, aux agents de Thonon Agglomération ainsi qu'à tout agent mandaté à cet effet par elle.

Un débitmètre permanent ainsi qu'un échantillonneur peuvent être exigés.

Un dispositif d'obturation permettant de séparer le réseau public de l'établissement industriel peut, sur l'initiative de THONON AGGLOMÉRATION, être placé sur le raccordement des eaux autres que domestiques. Il doit être accessible à tout moment aux agents de THONON AGGLOMÉRATION ainsi qu'à tout agent mandaté à cet effet par elle. Une vanne d'obturation devra être placée sur le branchement des eaux résiduaires industrielles. Elle devra être étanche, en acier ou matériaux inoxydables et maintenue en état de fonctionnement.

Ces prescriptions seront systématiquement imposées dans le cadre de construction neuve, objet d'une demande de permis de construire, et pourront l'être dans le cadre de travaux de mise en conformité d'un site existant.

Les rejets d'eaux usées domestiques des établissements industriels commerciaux ou artisanaux sont soumis aux règles établies dans le règlement d'assainissement.

Seront notamment être exigés pour les usages ci-dessous :

Etablissements	Type de prétraitement
Restaurants, hôtels, cuisines de collectivité	❶ Séparateur à graisses, séparateur à fécule, débourbeur
Stations-service automobiles avec poste de lavage	❶ Décanteur-séparateur à hydrocarbures classe 1
Garages automobiles avec atelier mécanique	❶ Séparateur à hydrocarbures
Piscines collectives ou bassin de natation	❶ Déchloration
Laboratoires de boucherie, charcuterie, triperie	❶ Dégrillage, séparateur à graisses
Laboratoire et atelier de pêche	❶ Dégrillage fin

② Séparateur à graisse

Les restaurants, conserveries, boucheries, charcuteries, cantines de toute nature, commerces de vente sur place ou à emporter de denrées alimentaires etc. doivent obligatoirement être équipés d'un séparateur à graisse dont le modèle et les caractéristiques devront être soumis à l'approbation de la THONON AGGLOMÉRATION.

Les séparateurs à graisse seront dimensionnés selon les normes NF EN1825-1 et NF EN 1825-2.

La dimension nominale (DN) sera calculée selon la formule suivante :

$DN = Q_s * 1.69$ ou Q_s est le débit maximum d'eaux usées en entrée de l'appareil (L/s).

Q_s sera calculé selon les modalités normatives en fonction du type d'activité et de la taille de l'entreprise.

A l'issue de ce calcul, la dimension nominale choisie sera celle immédiatement supérieure au résultat numérique sachant que les dimensions nominales existantes sont : 1,2,4,7,10,15,20 et 25.

Par ailleurs, le séparateur à graisse devra répondre aux quatre paramètres minimum suivants exprimés en litres :

- 1) le volume du piège à boues sera de 200 DN (charcutier et traiteur) ou 100 DN (autres activités)
- 2) le volume de la zone de séparation des graisses sera de 240 DN
- 3) le volume de la zone de stockage des graisses sera de 40 DN
- 4) la surface de la zone de séparation des graisses sera de 0.25 DN

Ils devront être conçus de telle sorte :

- qu'ils ne puissent être siphonnés par le collecteur,
- que le ou les couvercles puissent résister aux charges de circulation s'il y a lieu,
- que l'espace compris entre la surface des graisses et le couvercle soit ventilé par la canalisation d'arrivée,
- que l'altitude du fil d'eau de sortie ne permette pas une remise en charge de l'appareil lors de la montée exceptionnelle du niveau des collecteurs publics.

Au cas où l'utilisation d'une pompe de relevage serait nécessaire pour évacuer les eaux résiduaires, celle-ci devra être placée à l'aval du séparateur afin de ne pas provoquer d'émulsion qui gênerait la bonne séparation des graisses.

Ils ne devront traiter que les effluents provenant des activités de cuisine et de restauration mais seront placés le plus loin possible des bâtiments pour permettre une meilleure baisse de la température.

Pour répondre aux exigences de vidanges périodiques, les séparateurs à graisses devront être placés en des endroits accessibles aux camions citernes équipés d'un matériel spécifique d'aspiration. Un contrat et les justificatifs d'entretien devront être fournis à la demande de Thonon Agglomération

③ Séparateur-débourbeur à hydrocarbures

Les établissements industriels ou commerciaux, stations-services, garages, lavage de véhicules pouvant évacuer des dérivés du pétrole, devront obligatoirement installer un séparateur à hydrocarbures dont le modèle et les caractéristiques devront être soumis à l'approbation de la THONON AGGLOMÉRATION.

Les grilles des aires de lavage des véhicules ne devront pas collecter d'autres eaux pluviales que celles tombant sur cette surface.

Ces aménagements seront de préférence construits en légère surélévation et en forme de pointe de diamant.

Les séparateurs débourbeurs à hydrocarbures seront choisis et dimensionnés selon les normes NF EN 858-1 et NF EN 858-2.

Ils répondront aux critères suivants :

- 1) leur sortie sera obligatoirement raccordée au réseau d'eaux usées,
- 2) Ils seront de classe I (concentration maximale d'hydrocarbure en sortie = 5 mg/L),
- 3) Ils ne disposeront pas de dispositif de dérivation (by-pass),
- 4) Ils seront équipés d'un débourbeur de volume suffisant (voir ci-dessous),
- 5) Ils devront être munis d'un dispositif d'obturation automatique qui bloque la sortie du séparateur lorsque celui-ci aura emmagasiné sa capacité maximum en hydrocarbures, ce afin d'éviter tout accident au cas où les installations n'auraient pas été entretenues en temps voulu.

La taille nominale (TN) sera calculée selon la formule suivante :

$TN = 4 Q_s$, ou Q_s est le débit maximum des eaux usées de production (L/s) en entrée de l'appareil et sera calculé selon les modalités normatives.

A l'issue de ce calcul, la taille nominale choisie sera celle immédiatement supérieure au résultat numérique sachant que les tailles nominales existantes varient de 1 à 500.

Le volume du déboureur sera calculé selon le tableau ci-dessous :

Quantité de boues	Applications	Volume minimal du déboureur en litres
Faible	- traitement des eaux usées contenant un faible volume de boue - parkings intérieurs	$(100 \cdot TN)/4$
Moyenne	- stations-services, de lavage manuel de véhicules et de lavage de pièces - eaux usées de garage automobiles	$(200 \cdot TN)/4$
Elevée	- lavage de véhicules de chantier, machines de chantier, machines agricoles - lavage de camions - lavage automatique de véhicules (à rouleaux ou à couloir)	$(300 \cdot TN)/4$

Par ailleurs, ces appareils ne pourront en aucun cas être siphonnés par le collecteur. L'altitude du fil d'eau ne permettra pas une mise en charge de l'appareil lors de la montée exceptionnelle du collecteur public.

Les séparateurs devront être ininflammables et leurs couvercles capables de résister aux charges de circulation s'il y a lieu.

Au cas où l'utilisation d'une pompe de relevage serait nécessaire pour évacuer les eaux résiduaires, celle-ci devra être placée en aval du séparateur afin de ne pas provoquer d'émulsion qui gênerait la bonne séparation des hydrocarbures dans ledit appareil.

④ **Raccordement et installation de piscines**

Les piscines à recyclage interne ne seront pas raccordées ni au réseau d'assainissement d'eaux usées, ni d'eaux pluviales (système en circuit fermé).

Conformément à la note technique de la Police de l'eau du 31 août 1994, les eaux de lavage des filtres, chargées de matières en suspension, seront toujours évacuées vers le réseau d'**eaux usées**.

Les eaux de vidanges seront quant à elles évacuées vers le réseau d'eaux pluviales, après neutralisation des produits de traitement.

▪ Installation

S'assurer que l'emplacement prévu pour la piscine ne comporte pas de canalisations d'assainissement. S'il y a présence de canalisations, prévoir de les déplacer.

S'assurer qu'en aucun cas les eaux des réseaux publics d'assainissement lors de leurs élévations exceptionnelles ne puissent refouler dans la piscine.

Les douches extérieures et autres installations sanitaires installées à proximité de la piscine doivent être raccordées au réseau d'eaux usées.

▪ Vidange

Des accords peuvent être obtenus auprès de Thonon Agglomération pour une vidange vers le réseau d'eaux usées. Toute vidange de piscine dans le réseau d'assainissement devra se faire en collaboration avec le service assainissement, afin d'éviter une mise en charge du réseau et de ne pas provoquer de désordre à l'aval. Dans ce cas, le pétitionnaire devra s'assurer que les tuyaux d'assainissement existants de la propriété sont capables d'évacuer le débit supplémentaire apporté par la piscine.

Toute personne qui vidangera une piscine à l'insu du service assainissement sera tenue pour responsable de tout désordre constaté par le service.

Les doses d'utilisation des produits préconisés par le fabricant, ne doivent pas être dépassées.

Tout produit additif sera neutralisé avant rejet. Se conformer à la fiche technique du produit.

ETAPE 4

VERIFICATION DU BRANCHEMENT EN TRANCHEE OUVERTE

RENDEZ-VOUS LE :

AGENT DE THONON AGGLOMERATION :

DEMANDEUR OU PERSONNE RESPONSABLE DES TRAVAUX :

(Nom et signature de la personne présente lors de la visite)

PARTIE PUBLIQUE DU BRANCHEMENT : OUI NON

ENTREPRISE REALISANT LE BRANCHEMENT : OUI NON

- Agrément :

- AIJR des intervenants :

RACCORDEMENT SUR REGARD EXISTANT : OUI NON

→ Si raccordement sur un regard existant :

- Carottage avec joint vérifié :

CREATION D'UN REGARD SUR COLLECTEUR PUBLIC : OUI NON

- Matériau :

- Dimension :

- Étanchéité :

RACCORDEMENT A LA CUNETTE OU REGARD : OUI NON

RACCORDEMENT AVEC CHUTE ACCOMPAGNEE : OUI NON

DIAMETRE DE LA CANALISATION PUBLIQUE :

PARTIE PRIVEE DU BRANCHEMENT : OUI NON

SYSTEME SEPARATIF :

ECOULEMENT CONSTATE : OUI NON

BOITE DE BRANCHEMENT ET/OU SIPHON : OUI NON

→ Type de boîte :

→ Implantation :

→ Diamètre du siphon :

DIAMETRE ET MATERIAU DE LA CANALISATION PRIVEE :

OBSERVATIONS :

ETAPE 5

TESTS D'ECOULEMENT

RENDEZ-VOUS LE :

AGENT DE THONON AGGLOMERATION :

DEMANDEUR OU PERSONNE LE REPRESENTANT :

(Nom et signature de la personne présente lors de la visite)

TOUS LES POINTS D'EAU SONT RACCORDES : OUI NON

SEPARATION DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES VERIFIEE : OUI NON

PLAN DE RECOLEMENT OU SCHEMA DE L'INSTALLATION FOURNI : OUI NON

→ Sinon, modifications à réaliser :

OBSERVATIONS :

ETAPE 6

ATTESTATION DE RACCORDEMENT

ATTESTATION DE RACCORDEMENT TRANSMISE AU PROPRIETAIRE LE :

DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT
DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

ETAPE 1 : Le propriétaire renseigne les paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5 et renvoie le document signé à Thonon Agglomération accompagné des pièces obligatoires demandées au paragraphe 4.

Thonon Agglomération
2, place de l'Hôtel de Ville – BP 80114 - 74207 Thonon-les-Bains Cedex
www.thononaglo.fr - accueil@thononaglo.fr

ETAPE 2 : Suite à la réception de la demande, l'autorisation ou le refus de raccordement est notifié au demandeur par courrier.

ETAPE 3 : Avant la réalisation des travaux, un rendez-vous sur place devra être organisé sur demande du propriétaire afin d'implanter conjointement la boîte de branchement.

ETAPE 4 : 3 JOURS OUVERTS AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX, le demandeur contacte le service assainissement afin de programmer une visite de chantier en tranchée ouverte.

ETAPE 5 : A LA FIN DES TRAVAUX, le demandeur contacte le service assainissement afin de programmer un rendez-vous pour réaliser les tests d'écoulement.

ETAPE 6 : A la suite des tests d'écoulement, le service assainissement délivre une attestation de raccordement qui sera transmise au propriétaire.

Pour tout renseignement concernant l'établissement du présent document, merci de contacter :

- Sur la commune de Thonon : l'antenne de Thonon les Bains au 04 50 70 09 45,

- Sur toute autre commune, le 04 50 72 03 04

ETAPE 1

1- IDENTITE DU DEMANDEUR

Vous êtes un particulier :

Madame

Monsieur

NOM : PRENOM :

Vous êtes une personne morale :

DENOMINATION : RAISON SOCIALE :

N° SIRET : CODE APE :

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

NOM : PRENOM :

2- COORDONNEES DU DEMANDEUR

ADRESSE (de la résidence principale) :

CODE POSTAL : VILLE :

TELEPHONE FIXE : PORTABLE :

ADRESSE MAIL :

3- ADRESSE DU RACCORDEMENT

ADRESSE DES TRAVAUX :

CODE POSTAL : VILLE :

SECTION : N° DE PARCELLE :

TYPE DE DOSSIER : N° PERMIS DE CONSTRUIRE

N° PERMIS D'AMENAGER

N° DECLARATION PREALABLE

HABITATION EXISTANTE à raccorder suite à la mise en service d'un nouveau collecteur public d'assainissement

4- DONNEES ET DOCUMENTS A FOURNIR

LES TRAVAUX SONT REALISES PAR L'ENTREPRISE :
 DATE SOUHAITEE POUR LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX :

Immeuble ou habitation existant :	OUI <input type="checkbox"/>
Présence d'une fosse (septique ou toutes eaux) :	OUI <input type="checkbox"/>
Habitation neuve :	OUI <input type="checkbox"/>
De surface \leq 200m ² de surface de plancher	OUI <input type="checkbox"/>
De surface $>$ 200m ² de surface de plancher	OUI <input type="checkbox"/>
Villa jumelées :	OUI <input type="checkbox"/>
De surface \leq 200m ² de surface de plancher	OUI <input type="checkbox"/>
De surface $>$ 200m ² de surface de plancher	OUI <input type="checkbox"/>
Lotissement/copropriété horizontale :	OUI <input type="checkbox"/>
Logement(s) de surface \leq 200m ² de surface de plancher	OUI <input type="checkbox"/>
Logement(s) de surface $>$ 200m ² de surface de plancher	OUI <input type="checkbox"/>
Commerces / Bureaux :	OUI <input type="checkbox"/>
Hôtel / Restaurants :	OUI <input type="checkbox"/>
Artisanat :	OUI <input type="checkbox"/>
Aire d'accueil des gens du voyage / Terrain aménagé pour camping :	OUI <input type="checkbox"/>
Extension d'un bâtiment existant ou création de surface habitable générant des eaux usées supplémentaires :	OUI <input type="checkbox"/>
Locaux d'équipements publics ou d'intérêt collectif :	OUI <input type="checkbox"/>

A. JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

- Un plan masse (faisant apparaître le branchement d'assainissement jusqu'au réseau public).
- En cas de passage de canalisation sur terrain privé : **une copie de l'autorisation de passage.**
- Pour les lotissements et les copropriétés horizontales uniquement: **un profil en long du collecteur principal du lotissement.**
- Tout autre document permettant une bonne connaissance des travaux à réaliser (photo d'implantation,...).

5- RAPPELS REGLEMENTAIRES

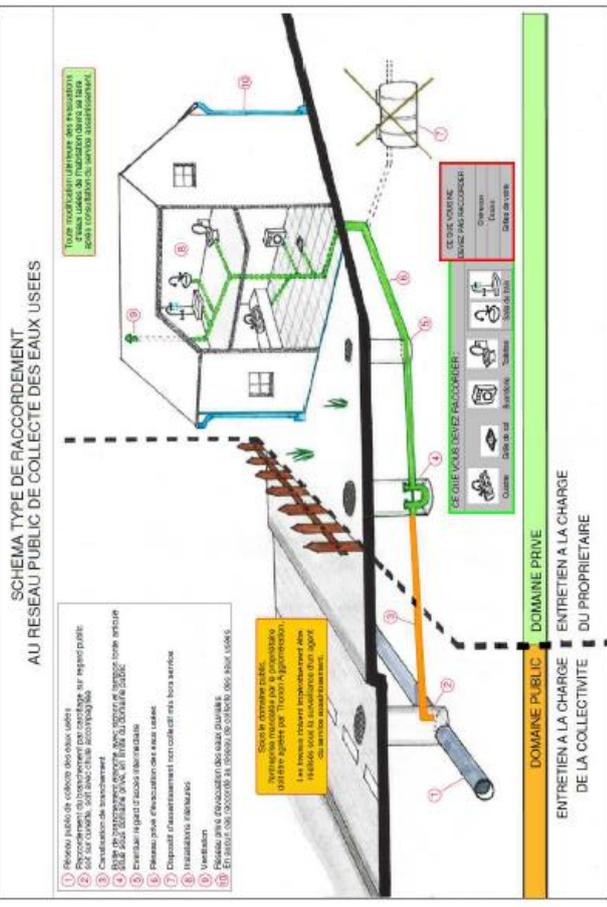
Lors des travaux de réalisation du raccordement au réseau d'assainissement, le propriétaire devra tenir informé le service assainissement de Thonon Agglomération pour que celui-ci vienne constater les travaux et leur conformité.

Je reconnais avoir pris connaissance :

- du règlement intercommunal d'assainissement,
- du cahier des prescriptions techniques intercommunal.



Signature du demandeur :
 Fait à :
 Le :



PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

ETAPE 2

RECEPTION DE LA DEMANDE DE RACCORDEMENT

DEMANDE RECUE LE :

- DOSSIER COMPLET
- DOSSIER INCOMPLET
- Pièces manquantes :
- Relance le :
- Remarques :
- RECEPTION DOSSIER COMPLETE LE :
- ENVOI DU COURRIER DE VALIDATION LE :

Observations :

ETAPE 3

IMPLANTATION DE LA BOITE DE BRANCHEMENT

RENDEZ-VOUS LE :

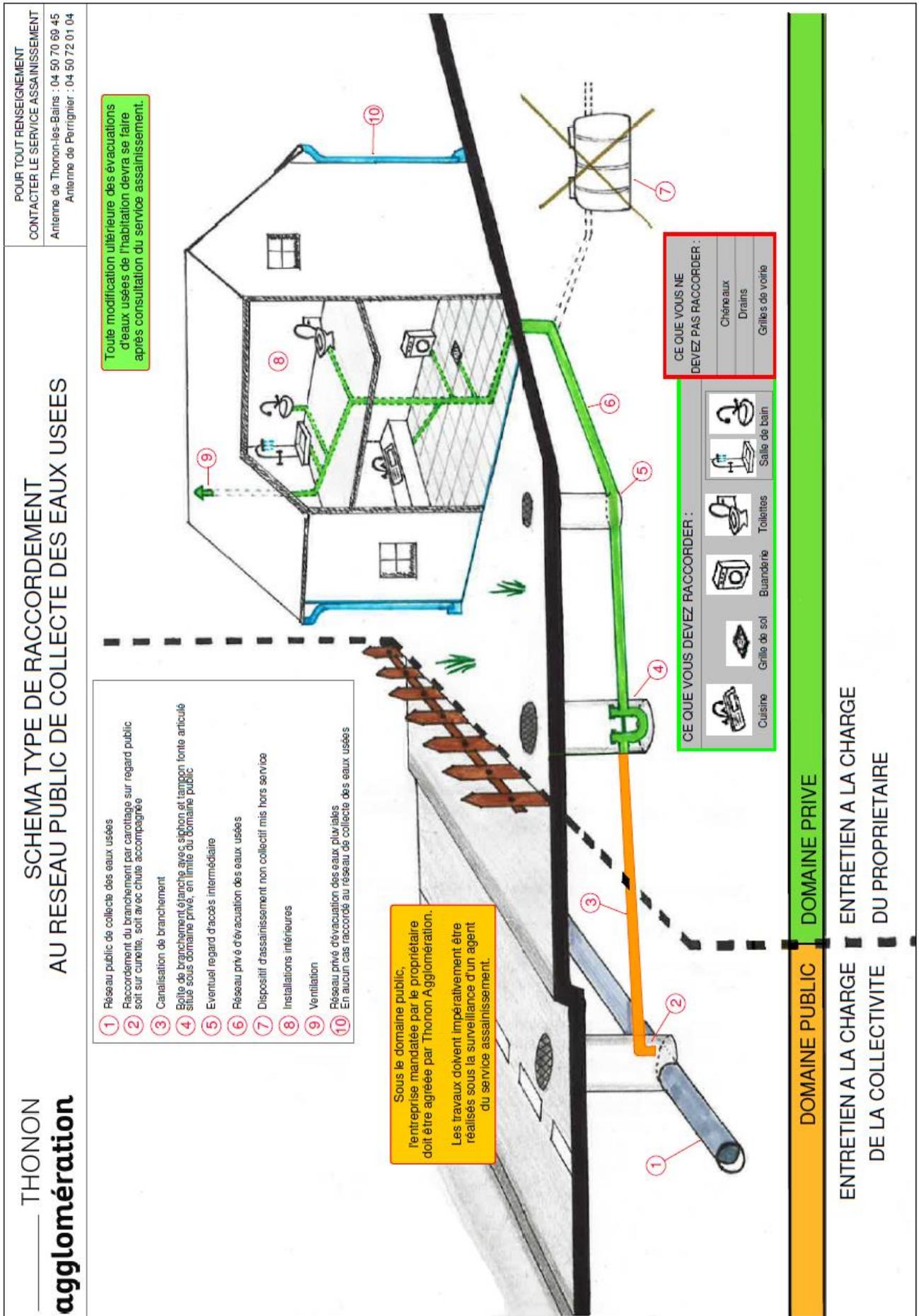
AGENT DE THONON AGGLOMERATION :

DEMANDEUR OU PERSONNE RESPONSABLE DES TRAVAUX :
 (Nom et signature de la personne présente lors de la visite)

IMPLANTATION DE LA BOITE DE BRANCHEMENT :

Observations :

OUI NON



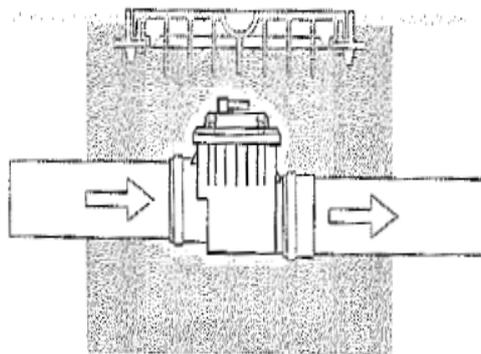
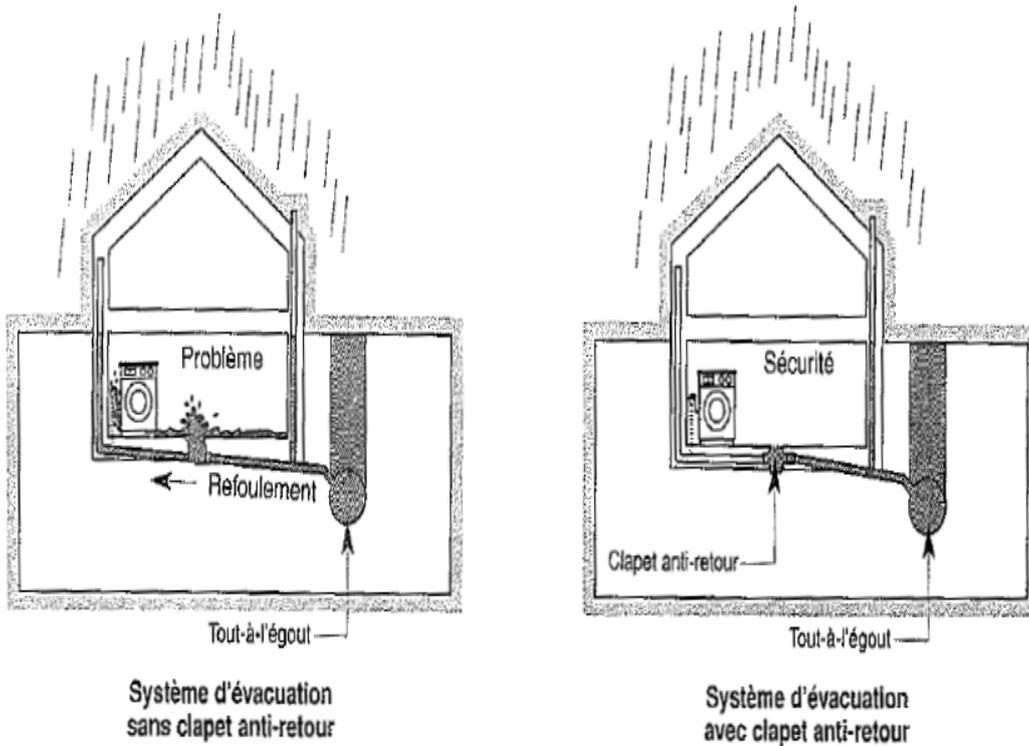
Toute modification ultérieure des évacuations d'eaux usées de l'habitation devra se faire après consultation du service assainissement.

ANNEXE 4 - SYSTEME ANTI-REFLUX

LIEU D'INSTALLATION

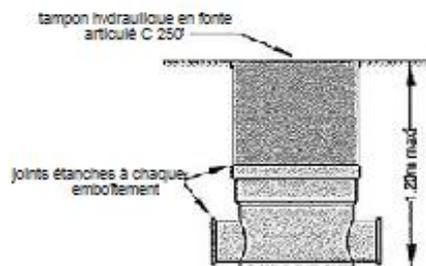
- S'installe dans le domaine privé sur le réseau E.U.
- Ils doivent être accessibles pour permettre un entretien périodique.

FONCTION DES CLAPETS ANTI-RETOUR

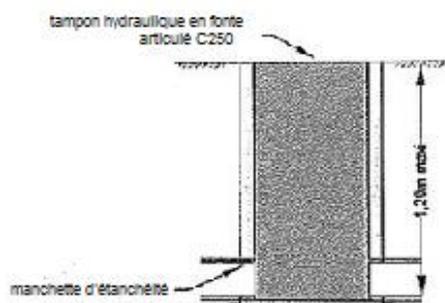


PRINCIPE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES

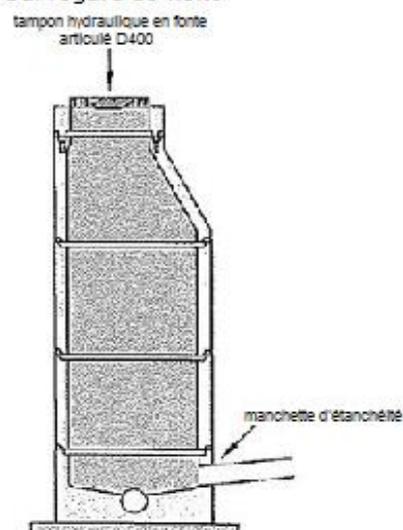
BOITE DE BRANCHEMENT OU REGARD DE FACADE : modèle PVC Ø315 ou Ø400



Béton préfabriqué ou coulé en place 400 x 400 minimum



Sur regard de visite



Raccordement par joint type Forscheda

Le percement du trou de passage s'effectue avec foret diamant :

Schéma d'installation



Forcer le joint dans le trou.
Ne pas employer de lubrifiant.



Chanfreiner l'extérieur du tuyau à
emboîter et la lubrifier



Centrer et assembler de manière à
aligner l'extrémité du tuyau avec la paroi
intérieure de l'élément en béton.

le 15/05/2013